

LE PRÉSENT ADDENDA modifie et complète par les présentes l'entente de publication ci joint concernant l'article ou le chapitre de livre suivant (ci-après désigné l'« **Œuvre** »)

(titre du manuscrit – l'**Œuvre**)

(nom de la revue ou titre du livre)

Les parties à l'entente de publication et au présent addenda sont :

(auteur de correspondance, individuellement,
ou s'il y a plus d'un auteur, collectivement, l'**Auteur**)

(l'**Éditeur**)

Les parties conviennent qu'en cas d'incompatibilité entre le présent Addenda et l'Entente de publication, les dispositions du présent Addenda l'emportent et l'Entente de publication est interprétée en conséquence. Nonobstant toute disposition contraire de l'Entente de publication, l'**AUTEUR** et l'**ÉDITEUR** conviennent de ce qui suit:

1. **Conservation des droits de l'Auteur.** En plus de tout droit d'auteur conservé par l'Auteur dans l'Entente de publication, l'Auteur conserve les droits suivants : i) reproduire l'Œuvre sous toute forme matérielle à des fins non commerciales; ii) exécuter l'Œuvre en public à des fins non commerciales; iii) convertir l'Œuvre dans le cadre de la préparation d'œuvres connexes; iv) faire un enregistrement sonore ou un film ou utiliser un autre dispositif par lequel l'Œuvre peut être reproduite mécaniquement ou exécutée à des fins non commerciales; v) reproduire, adapter et présenter publiquement l'Œuvre sous forme de film à des fins non commerciales; vi) communiquer l'Œuvre au public par télécommunication à des fins non commerciales; vii) autoriser des tiers à utiliser à des fins non commerciales l'Œuvre dans la mesure où l'Auteur est mentionné comme auteur et/ou la revue ou le livre dans laquelle l'Œuvre a été publiée est citée comme source de première publication de l'Œuvre. Par exemple, l'Auteur peut faire et distribuer des copies dans le cadre d'activités d'enseignement et de recherche et peut déposer et diffuser l'Œuvre sur des sites Web personnels ou institutionnels ou autres archives ouvertes.
2. **Engagements supplémentaires de l'Éditeur.** L'Éditeur convient de fournir sans frais à l'Auteur, dans un délai de 14 jours après la date de la première publication, une copie électronique de l'Œuvre publiée sous format PDF d'Adobe Acrobat. Les paramètres de sécurité pour cette copie doivent être établis à « Aucune sécurité ».
3. **Reconnaissance des licences précédemment accordées.** En outre, le cas échéant, et sans limiter les droits ci-dessus, l'Éditeur reconnaît que l'attribution du droit d'auteur par l'Auteur ou l'octroi des droits exclusifs par l'Auteur dans l'Entente de publication est sous réserve de l'octroi précédent par l'Auteur d'une licence non exclusive de droit d'auteur à l'établissement employeur de l'Auteur et/ou à une entité bailleuse de fonds, par exemple, une agence du gouvernement fédéral, qui a appuyé financièrement la recherche dont résulte l'Œuvre dans le cadre d'une entente entre l'Auteur ou l'établissement employeur de l'Auteur et une telle entité bailleuse de fonds.
4. **Acceptation par l'Éditeur du présent addenda.** L'Auteur demande que l'Éditeur indique son acceptation du présent addenda en en signant un exemplaire et en le retournant à l'Auteur. Toutefois, si l'Éditeur publie l'Œuvre dans la revue ou le livre mentionné aux présentes ou sous toute autre forme sans signer un exemplaire de l'Addenda, l'Éditeur sera réputé avoir consenti aux termes du présent Addenda.

AUTEUR(S) :

ÉDITEUR :

Signature (auteur correspondant au nom de tous les auteurs)

Signature

Date :

Date :

SPARC (la Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition) et l'**Association des bibliothèques de recherche du Canada** (ABRC) ne sont pas parties au présent Addenda ni à l'entente de publication. SPARC et l'ABRC ne donnent aucune garantie relativement à l'Œuvre. SPARC et l'ABRC ne seront pas responsables envers l'**Auteur** ou l'**Éditeur** des dommages et dommages-intérêts fondés sur toute théorie juridique, notamment pour les dommages-intérêts généraux ou spéciaux et les dommages indirects liés au présent **Addenda** ou à l'**Entente de publication**.

SPARC et l'ABRC ne donnent aucune garantie relativement à l'information fournie dans le présent Addenda et se dégage de toute responsabilité relative aux dommages et dommages-intérêts découlant de l'usage du présent Addenda. Le présent Addenda est fourni « **tel quel** ». Le présent Addenda ne constitue pas la prestation de services juridiques.